

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 08 FEV. 2018

relatif à la qualification d'instituts techniques agro-industriels

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre II, notamment les articles D.823-1 à D.823-3,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au cahier des charges de la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel,

Considérant les avis du comité scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire réuni les 6-7-8 novembre 2017,

Considérant l'avis du 7 décembre 2017 des deux experts désignés par arrêté ministériel du 22 juin 2017,

Arrête :

Article 1

La qualification de structure nationale de coordination des instituts techniques agro-industriels est accordée, dans le cadre des conditions prévues aux articles D. 823-2 et D. 823-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé, à l'Association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire (ACTIA).

Article 2

La qualification d'institut technique agro-industriel est accordée, dans le cadre des conditions prévues à l'article D. 823-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé, aux instituts suivants :

- ACTALIA : Institut du Lait et de la Sécurité des Aliments,
- ADIV : Association pour le Développement des Industries de la Viande,
- ADRIA Développement : Association pour le Développement Régional de l'Industrie Agro-Alimentaire,
- AERIAL : Association Études et Recherches pour l'industrie Alimentaire,
- BNIC : Bureau National Interprofessionnel du Cognac,

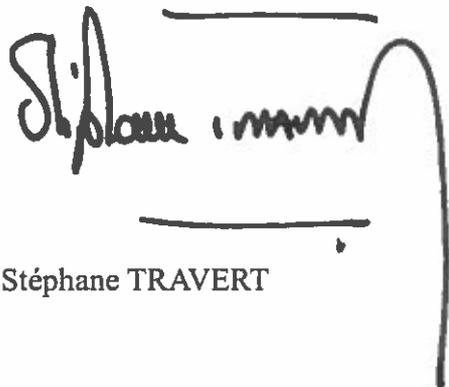
- CEVA : Centre d'Étude et de Valorisation des Algues,
- CTCPA : Centre Technique de la Conservation des Produits Agricoles,
- EXTRACTIS : Centre de Valorisation des Glucides et produits naturels,
- IFBM : Institut Français de la Brasserie et de la Malterie,
- IFIP : Institut du Porc,
- IFPC : Institut Français des Productions Cidricoles,
- IFV : Institut Français de la Vigne et du Vin,
- ITAB : Institut Technique de l'Agriculture Biologique,
- ITERG : Institut des Corps Gras,
- LNE : Laboratoire National d'Essais.

Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **08 FEV. 2018**

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,



Stéphane TRAVERT